

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 682 (Cantal), RD 982 (Corrèze)
Communes de Arches (Cantal), Neuvic (Corrèze)

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départemental du Cantal du 18 septembre 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Service départementaux
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu les avis favorables des mairies de Arches et Neuvic
- Vu la demande de NJE SAS

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection des suspentes d'ouvrage du pont de Saint-Projet

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- du 10 juin 2024 au 27 septembre 2024 le pont de Saint-Projet entre les départements du Cantal et de la Corrèze sera fermé à la circulation

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par :

En CORREZE:

RD982, RD982E, RD20E5, RD20, RD168, RD979, RD922

Dans le CANTAL:

RD682, RD678, RD105, RD922,

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de NJE SAS chargé des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

Article 3

Le 9 et 10 juillet 2024 la circulation sera rétablie sur le pont de Saint-projet et réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores intelligents, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : ampliation. :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Cantal
- M. le Directeur des Infrastructures Routières du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Arches et Neuvic. *Neuvic, 725 J*
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le : *5/06/2024*

Aurillac le : **05 JUIN 2024**

Pour le Président du conseil départemental
de la Corrèze

Le Chef du Service Appui au Pilotage

[Signature]
David FARGES

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités

[Signature]
Philippe FABRÈGUE

